

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 51.595/2/V
DU 18 JUILLET 2012

DE LA SECTION DE L'ÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 26 juin 2012, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret « portant assentiment à la Convention pour la création du Bureau européen des radiocommunications, et annexes, faites à La Haye le 23 juin 1993 et Instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications, fait à Copenhague le 17 décembre 2002 », a donné l'avis suivant :

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET

1. Dans l'intitulé, il y a lieu d'écrire « et à l'Instrument ... ».
2. Dans l'article unique, il y a lieu d'écrire « et l'Instrument ... » et de placer une virgule après les mots « 17 décembre 2002 ».

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. VANHAEVERBEEK,	conseillers d'État,
	P. VANDERNOOT,	
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme L. VANCRAYEBECK, auditrice.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

B. VIGNERON

Y. KREINS